



RÈGLEMENT DU CONCOURS DES TROPHÉES DE L'ARTISANAT 2016

Article 1 La présentation du concours des Trophées de l'Artisanat

Les Trophées de l'Artisanat sont organisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime. Ce concours, est destiné à promouvoir des entreprises remarquables de l'Artisanat dans quatre catégories et deux coups de cœur :

- Trophée "métier d'art" (1)
- Trophée "innovation" (2)
- Trophée "jeune entreprise" (3)
- Trophée "activité de proximité" (4)
- "Coup de cœur des collégiens" (5)
- "Coup de cœur des habitants" de la Seine-Maritime (6)

Article 2 Le Parrainage du concours

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat, en concertation avec le Département, propose le parrainage de l'édition par l'artisan qui a obtenu le coup de cœur des habitants de la Seine-Maritime l'année précédente.

Ce dernier accepte de participer au rayonnement des Trophées de l'Artisanat et à la mise en valeur de la diversité des entreprises artisanales. Il est membre du jury du concours.

Article 3 Les participants

3.1 Éligibilité

Le concours est ouvert aux entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers de Seine-Maritime. L'entreprise candidate doit :

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales
- Ne pas avoir été primée dans une édition précédente des Trophées de l'Artisanat dans la même catégorie.

Une même entreprise peut postuler dans plusieurs catégories.

3.2 Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature seront à retourner au siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime ou auprès de ses antennes de Dieppe et du Havre aux adresses indiquées dans celui-ci.

Article 4 Le Jury, la sélection

Le jury procède à la désignation d'un lauréat dans chaque catégorie parmi les nominés, à l'exception des catégories "Coup de cœur des collégiens" et "Coup de cœur des habitants" de la Seine-Maritime.

Le jury est composé de trois collèges relevant :

- De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime composé de 3 représentants dont au moins 1 élu.
- Du Département de la Seine-Maritime composé de 3 représentants dont au moins 1 élu.
- D'experts composés de 3 représentants (SME, GRANDDE,), du parrain/marraine de l'édition et d'un lauréat des Trophées de l'Artisanat des premières éditions.

Chaque membre, en cas d'indisponibilité pourra se faire représenter.

Le jury procède à la désignation d'une seule entreprise lauréate par catégorie par voie de consensus. A défaut de consensus, seuls les représentants des collèges de la Chambre des métiers et de l'Artisanat et du Département disposent d'une voix délibérative. En cas d'égalité des voix, deux entreprises peuvent être lauréates ex-aequo.

Le "Coup de cœur des collégiens" est désigné par deux votes :

- celui par des membres du Conseil départemental des collégiens
- celui étendu à l'ensemble des collèges publics implantés sur le territoire de la Seine-Maritime via la plateforme ARSENE 76.

Le "Coup de cœur des habitants" de la Seine-Maritime est désigné par les habitants de la Seine-Maritime, organisé sur le site internet du Département.

Article 5 La dotation et la remise de Trophées

Chaque lauréat par catégorie se verra remettre un Trophée de l'Artisanat.

Les candidats retenus par la préselection se verront remettre un diplôme des Trophées de l'Artisanat.

La marraine de l'édition 2016 des Trophées de l'Artisanat est Camille BLOT, Cam's Cakes à Rouen,

Article 6 Le calendrier et l'organisation pour 2016

- 26 septembre : lancement du concours
- 2 novembre : date limite d'inscription
- 7 au 10 novembre : sélection des lauréats par le jury et par les collégiens
- 14 au 18 novembre : sélection du Coup de cœur des habitants de la Seine-Maritime et des collégiens
- 28 novembre : Remise des trophées

1- Métier d'art : ce trophée récompensera un artisan ayant un code APE relevant des métiers d'art.

2- Innovation : ce trophée récompensera les entreprises ayant mis en œuvre une démarche innovante à la fois dans leur processus de production de bien ou de service mais également dans le management et la relation client.

3- Jeune entreprise : ce trophée récompensera une entreprise qui a au maximum 5 ans d'expérience.

4- Activité de proximité : ce trophée récompensera les entreprises qui maintiennent un lien social par leur activité ou un service rare dans une zone géographique donnée peu pourvue.

5- Coup de cœur des collégiens : ce trophée récompensera un artisan issu d'un groupe de trois à quatre entreprises atypiques indépendantes des quatre catégories précitées, désigné par les collégiens.

6- Coup de cœur des habitants de la Seine-Maritime : ce trophée récompensera un artisan, issu des quatre catégories précédentes, désigné par les habitants de la Seine-Maritime.